



## **Compte Rendu du CSAL** **Du 19 janvier 2024**

### **Comité Social d'Administration local**

#### **Ordre du jour :**

- 1 – Approbation du PV du CSAL du 22 septembre 2023 ;
- 2 – Adoption du Règlement Intérieur (pour avis) ;
- 3 – Ponts Naturels 2024 (pour avis) ;
- 4 – Evolution des emplois au regard du Projet de Loi de Finances pour 2024 (pour avis) ;
- 5 – Questions diverses.

**En réponse aux déclarations liminaires, M Girault nous assure « ne pas bouder », il n'avait pas pu trouver une date avant la fin de l'année pour le CSAL annulé fin novembre.**

**Il ne commentera pas le départ et les articles de presse mentionnant l'ancien Directeur Général, M Fournel.**

**M Girault pense qu'il faut une réelle et sérieuse discussion sur l'indemnitaire, en rappelant son intérêt pour la rémunération au mérite.**

**Il assure également être conscient de la fatigue des collègues et nous indique que le COM pourra répondre aux attentes. La direction reste vigilante sur les SGC, il faut les accompagner dans la « digestion » car ce sont les services qui ont le plus changé.**

**Enfin M Girault appelle les collègues à contribuer à l'observatoire interne, sur ce dernier point Solidaires Finances Publiques 62 est en accord avec lui, n'hésitez pas à exprimer votre ras-le-bol par ce biais.**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (pour avis)**

L'article 86 du décret 1427-20 du 20 novembre 2020 prévoit la mise en place d'un nouveau règlement afin de définir le fonctionnement des CSA et des FS.

Une circulaire, dont la diffusion est prévue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024, viendra préciser les modalités qui ne seraient pas définies par le RI (règlement intérieur) ou le décret.

Le RI type de la DGAFP a été adopté par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'État (CSFPE) le 9 février dernier. Le projet de RI ministériel en résultant a été présenté le 25 mai en Formation Spécialisée et a été adopté au CSAM le 6 juillet.

Pour la DGFIP le RI a été validé lors du CSAR du 26 octobre, alors qu'il avait été rejeté unanimement par les élu·es en CSAR le 13 octobre.



**Pour la DDFiP, le RI a été présenté lors de la FS du 13 novembre 2023. Il aurait dû être soumis à la validation des élu·es en CSAL le 21 novembre. L'instance a été annulée.**

**Solidaires Finances Publiques 62 a émis un avis sur le RI (en annexe).**

Dès l'ouverture des débats, M. Girault a directement insisté sur le fait qu'il avait peu de marges de manœuvre, voire pas du tout.

Nous avons clairement exprimé nos attentes quant à un dialogue social constructif, qui ne soit pas uniquement une redescende d'informations et où les instances ne représentent pas une chambre de validation.

Nous demandons également des ordres du jour moins denses afin que tous les points puissent être débattus, y compris le point « questions diverses » qui est souvent renvoyé à de simples échanges de mails.

Nous insistons pour que les plans des réorganisations soient soumis suffisamment tôt à l'Inspecteur Santé Sécurité au Travail et aux médecins du travail.

Les fiches de signalement seront prochainement saisies dans une nouvelle application, les élu·es de Solidaires Finances Publiques demandent leur transmission au fil de l'eau, comme c'était le cas jusqu'à présent. Nous formulons la même demande pour les déclarations d'accidents du travail. Il est essentiel d'avoir le même niveau d'information que la Direction pour nous permettre d'être réactif·ives dans le soutien des agent·es.

**Les élu·es en CSAL votent unanimement contre le Règlement Intérieur.**

**Solidaires Finances Publiques dépose une délibération afin de réaffirmer nos attentes sur le fonctionnement des instances de dialogue social.**

**Le but de la délibération est de retranscrire l'ensemble des demandes de modifications faites par les syndicats, celle-ci (dès lors qu'elle est votée par au moins la moitié des représentant·es du CSAL), impose au Président de la communiquer à chaque agent·es et d'y apporter une réponse.**

**La délibération est soumise aux votes, FO, la CFTC et l'UNSA s'abstiennent sans même demander de suspension de séance. Visiblement la restriction du dialogue social ne leur pose pas de problème.**

### **PONTS NATURELS 2024 (pour avis)**

Pour l'année 2024, deux dates offrent la possibilité de week-ends prolongés : les vendredis 10 mai et 16 août.

Seulement voilà, l'image donnée par la fermeture de nos services 5 jours d'affilée en pleine période de déclaration de revenus pose problème à notre hiérarchie.

3 propositions de ponts naturels sont soumises à l'avis du CSAL :

- uniquement le 16 août,
- le 10 mai en excluant les SIP et le centre de contacts, et le 16 août pour tous les services,
- le 10 mai et le 16 août avec ouverture de l'accueil physique 4 après-midis supplémentaires avec ou sans rendez-vous.

Petit rappel : le dispositif de pont naturel consiste à fermer les services sur décision du directeur départemental après consultation du CSAL. Cette décision de fermeture contraint les agent·es à prendre un jour de congé.

La note de présentation des propositions de ponts naturels précise que « la tradition conduit à



octroyer au sein de notre administration au plus un jour de congés supplémentaires aux agents concernés en plus des droits calculés par application du décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État ».

**Solidaires Finances Publiques rappelle que comme le précise l'instruction harmonisée relative au temps de travail des agents de la DGFIP « L'autorisation d'absence exceptionnelle a été créée en substitution des anciennes « journées comptables ».**

**Elle est de droit pour tous·tes les agent·es de la DGFIP, quel que soit leur métier. ».**

**L'autorisation d'absence exceptionnelle est un droit et non une faveur offerte par tradition.**

**Solidaires Finances Publiques s'oppose fermement au dispositif de pont naturel qui impose la contrainte d'utiliser des congés. La fermeture des services afin de permettre aux agent·es de bénéficier d'un pont ne doit pas s'accompagner d'une contrainte, tout comme elle ne doit pas être permise à quelques-un·es.**

**La fermeture des services doit être complète les 10 mai et 16 août, et ces deux journées couvertes par deux autorisations d'absences exceptionnelles. Nous demandons que cette 4<sup>e</sup> proposition soit soumise aux votes.**

La Direction rejette notre proposition et propose deux ponts naturels avec ouverture obligatoire deux après-midis supplémentaires les 7 et 13 mai de 13h30 à 15h30, et ouverture possible si nécessaire sur d'autres dates l'après-midi.

**Solidaires Finances Publiques vote contre les propositions de ponts naturels en raison de l'obligation qui en découle de prendre congé.**

Les élu·es des organisations syndicales présentes à l'instance ayant apporté un vote favorable à la dernière proposition de la Direction, le point ne sera pas représenté en CSAL.

La Direction précise que si l'accueil est ouvert, la caisse doit l'être également afin de ne pas renvoyer un·e usager·ère souhaitant effectuer un paiement.

## **ÉVOLUTION DES EMPLOIS POUR 2024**

La loi de finances pour 2024 prévoit la suppression de 200 emplois pour la DGFIP.

Après correction du solde des transferts entre programmes (+348 ETP), l'évolution sera de +148 emplois.

Ce qui se traduit par la création d'emplois A (140) et des suppressions pour les catégories A+ (65), B (160) et C (300).

Les directions territoriales contribuent aux suppressions d'emplois.

Des redéploiements d'emplois ont été décidés par le DG afin de renforcer des axes prioritaires :

- la transformation numérique,
- la lutte contre la fraude (fiscale et recouvrement des amendes),
- le renforcement des missions fragiles en direction (comme SFDL),
- l'accompagnement fiscal des entreprises,
- le pilotage de la transformation et de la performance,
- le contrôle de gestion et l'audit dans le réseau,
- le renfort de la formation à l'ENFiP.

Pour la localisation des emplois, la Méthode d'Allocation Généralisée des Emplois du Réseau des Finances Publiques (MAGERFiP) est utilisée.



Dans les directions territoriales, l'évolution des emplois est déterminée selon :

- les reprises d'emplois fléchés, les renforts et les redéploiements :
  - renforcement du Contrôle Fiscal et de la lutte contre la fraude et poursuite des renforts informatiques,
  - relocalisations de services,
  - reprises d'emplois de B géomètres,
  - transferts d'emplois entre Pôles d'Évaluation Domaniale (PED) et entre Services Liaison Rémunération (SLR),
  - créations d'emplois en raison de charges nouvelles (taxes douanières, taxes d'urbanisme et CGF),
- la contribution proportionnelle,
- les correctifs :
  - correctif « charges et enjeux »,
  - correctif environnemental (par exemple, les difficultés socio-économiques des publics),
  - correctif opérationnel : comparaison des taux d'effort N/N-1, déterminés par le volume net des suppressions d'emplois hors transferts, renforts et redéploiements, rapporté aux emplois implantés.

La DDFiP 62 affine la répartition des emplois à l'aide d'une méthodologie locale renouvelée d'affectation des emplois. Celle-ci a vocation à être mieux concertée avec les services et plus proche de leurs réalités locales d'activité que l'outil mis à disposition par SPIB : l'APERFIP (Aide au Pilotage des Emplois du Réseau des Finances Publiques).

Cette méthodologie a d'abord consisté à mesurer le plus finement possible l'activité des services en deux temps :

- d'abord en lien avec les divisions métier concernées (Divisions de l'Assiette et Missions Foncières ainsi que du Secteur Public Local et Action Économique) : 5 groupes de travail ont permis d'établir une première cartographie des données de charge pertinentes ainsi qu'une pondération représentative des services,

- puis, en lien avec les services concernés eux-mêmes, 5 réunions en présence d'un échantillon de responsables de services et leurs agent·es ont été conduites pour déterminer plus finement, avec un retour opérationnel des agent·es, la mesure de l'activité des services.

Ces groupes de travail permettent d'ajouter des données de charge, d'en supprimer, ou de revoir leur pondération.

Les services pour lesquels les indicateurs sont plus favorables devront supporter les suppressions d'emplois.

**Pour la DDFiP 62 :**

Reprises d'emplois fléchés, redéploiements et transferts*	+1
Contribution proportionnelle	-15,9
Correctif « charges et enjeux » et « environnemental	+0,5
Correctif opérationnel	0
<b>Total</b>	<b>-14</b>

\* reprise de 2 B géo, reprise 1 A PED, création 4 emplois transfert TU



### Evolution des emplois par catégorie

#### Emplois de catégorie A+ : -3 Idiv HC

Transformation en emplois Idiv CN les postes d'adjoint A+ des SGC de Béthune et Montreuil-sur-Mer et le poste de responsable du PCE de Bruay-la-Buissière.

Suppression de 3 postes d'Idiv CN administratifs, la direction ayant atteint le nombre d'emplois implantés plafonné à 34 : 1 emploi en Direction, 1 CDL (CC des 7 vallées) et 1 emploi au SGC de Lens. Les postes de CDL et du SGC de Lens seront requalifiés en emplois A.

Transferts d'emplois entre services : Direction +3 IP, -1 Idiv HC, -2 Idiv CN ; CDL : -3 IP, +1 Idiv HC, +2 Idiv CN.

#### Emplois de catégorie A : +1

2 emplois A+ requalifiés en emplois A.

Suppression d'un emploi d'évaluateur.

#### Emplois de catégorie B et C :

Des transferts d'emplois entre différents services sont proposés :

- pour faire correspondre les emplois aux grades des agent·es occupant effectivement les postes.
- afin d'homogénéiser les grades entre antennes du SDIF.

Service	Résidence	Emplois B			Emplois C	
		Suppressions	Implantations	Redéploiements	Suppressions	Redéploiements
Direction	Arras	2		-3	1	+3
EDR	Arras				2	
PRS	Arras	1				
Paierie	Arras	1				
SPF-E	Arras				1	
	Béthune	1				
	Boulogne-sur-mer	1				
SDIF	PELP-PELH Arras		2			
	PELH St Omer		1			-1
	PELH Boulogne					+1
	PTGC Béthune	1				
	PTGC St Omer	1				



SIP	Arras antenne St Pol				1	
	Lens	1				
SGC	St Pol			-3		+3
	Lillers				1	
Services techniques	HENIN (entretien)				1	
	TOTAL	9	3		7	

Le correctif opérationnel ne permet pas de modérer les suppressions d'emplois dans le Pas-de-Calais alors que le département contribue largement aux suppressions d'emplois depuis de nombreuses années.

La Direction précise que d'autres grandes directions ont été plus impactées et que les créations liées à la mise en place du Centre de Contacts et du PNCD, ont atténué le poids des suppressions dans notre département.

**Toutes les suppressions d'emplois sont inexplicables alors que les services peinent à assurer l'intégralité des missions.**

La Direction n'est pas d'accord avec cette analyse puisque toutes les missions sont assurées et les indicateurs d'activité démontrent d'excellents résultats.

Solidaires Finances Publiques demande un bilan sur le SDIF. Il est étonnant de constater des mouvements d'effectifs importants sur un service nouvellement créé pour lequel aucun bilan de fonctionnement n'a été tiré.

La suppression d'agent·es dans l'équipe EDR nous paraît également incohérente alors que certains secteurs ne parviennent pas à obtenir du renfort faute d'agent·es EDR formé·es sur la mission.

Nous demandons des explications sur la suppression de l'emploi C technique à Hénin-Beaumont où l'entretien est assuré par une agente Berkani.

La direction précise que le contrat de cette agent·e arrive à son terme et qu'il ne sera pas renouvelé. Les suppressions d'emplois dans des services qu'il a fallu renforcer, comme le SPF-E d'Arras, sont surprenantes.

La direction précise que les délais de publication sont plus que corrects et qu'il n'y a plus de raisons de sanctuariser les SPF-E.

Sur les SGC, la direction indique que lors du groupe de travail, 3 SGC étaient « plus au large en terme de rapport charges-emplois », Bruay, Lillers et Fruges.

En ce qui concerne le PRS, la direction précise qu'avec la réforme de la Responsabilité des Gestionnaires Publics, les charges et les déclarations des procédures collectives ont diminué.

Les élu·es en CSAL votent unanimement contre le projet de suppressions, transferts et redéploiements d'emplois.

Il sera présenté de nouveau en instance le 2 février.



## QUESTIONS DIVERSES

**Nous demandons qu'un bilan sur la mise en place du SDIF soit présenté prochainement en CSAL.**

Un bilan sera présenté dans la 2<sup>e</sup> partie du 2<sup>d</sup> semestre 2024.

**Le traitement des EDD (État Descriptif de Division) serait assuré par une cellule blanche, n'est-il pas possible de transférer la mission au SAE (Service d'Appui et d'Expertise) ?**

Le traitement des EDD continuera d'être pris en charge par les différents pôles du SDIF afin que les sachant·es ne perdent pas en technicité.

**Un protocole sur les liaisons entre SIP et SDIF va-t-il être diffusé ?**

C'est en projet.

**Pouvez-vous nous fournir la liste des agent.es travaillant à distance ?**

Actuellement deux agent·es travaillent à St Omer pour le SPF-E de Boulogne. Cette organisation ne pose pas de problème et sera maintenue après l'arrivée du nouveau responsable. Actuellement, il n'y a pas de candidat·e pour ce poste.

**Pouvez-vous nous présenter un bilan des listes d'aptitudes (nombre de candidatures, critères retenus, retour fait aux collègues) ?**

Liste d'aptitude de B en A : 80 candidat·es en 2023 (77 en 2022).

Liste d'aptitude de C en B : 46 candidat·es (47 en 2022).

Les qualités requises sont :

- la mobilité professionnelle,
- la capacité à assurer la mission d'encadrement,
- des qualités d'animation d'une équipe,

Des critères permettent de valoriser une candidature comme la participation à des groupes de travail, le tutorat, la capacité à se projeter dans d'autres métiers précisée dans le CREP.

En ce qui concerne la liste d'aptitude de B en A, la seule expertise dans son domaine ne peut suffire. Les candidat·es ont bénéficié de retours sur les sélections par webinaire et individuellement par mail s'il·elles le demandaient.

La Direction a regretté que peu d'agent·es soient connecté·es aux webinaraires.

**La note de campagne des mouvements nationaux a été diffusée aux agent.es, avec un contact possible par mail aux inspectrices RH, une réunion d'information sera-t-elle mise en place lors des mouvements locaux ?**

Une permanence téléphonique sera assurée. Une information par visio devrait être mise en place.

**Une fiche de poste a-t-elle été publiée pour le poste de référent de téléphonie ?**

M. Vaillant va quitter son poste. Il n'y aura pas de fiche de poste puisqu'à ce moment-là, la TOIP sera déployée sur tous les sites.

Actuellement, ses missions sont prises en charge par plusieurs collègues du service.

**Plusieurs collègues nous ont contactés pour des explications concernant des indus, est-il possible de revoir le circuit afin que les collègues soient averti.es avant le prélèvement de l'indu et qu'ils.elles reçoivent au moins une notification ?**

Lorsqu'il y a un indu, le CSRH procède à une pré-liquidation. Le SRHD envoie une demande de validation de titre au SLR comptable qui gère la liquidation de la paye, le CSP de Clermont. Celui-ci assure la validation et le recouvrement.

Le SRHD est informé par le CSRH. L'agent·e doit recevoir dans certains cas, un courrier



d'information. L'indu est recouvré par prélèvement sur la paye jusqu'à la quotité insaisissable ou par émission d'un titre si le prélèvement n'est plus possible (un Berkani parti en retraite par exemple).

Lorsque la reprise d'indu est automatique, comme lorsqu'il y a modification de la quotité de travail, il n'y a pas de courrier d'information. L'indu apparaît sur la fiche de paye.

**Deux collègues ont fait remonter des problèmes de régularisations à tort de tickets restaurant, une étude sera-t-elle lancée pour vérifier que d'autres collègues n'ont pas été régularisé.es à tort ?**

Actuellement la situation concerne deux agent·es dans le département suite à l'incompréhension des situations de reprise de Titres restaurant. Les RH vérifieront si d'autres agent·es sont concerné·es et rectifieront la situation.

Vos élu·es **SOLIDAIRES Finances Publiques 62**

**Catherine VERDAUX, Nadège BOTTE, Pascal PEIREIRA titulaires**  
**Sarah TINCQ, Arnaud VANHOUCKE, Céline VANDEN-BROECK, suppléant·e·s**

